## DÉPARTEMENT DU VAR

# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23 Télécopie : 04 94 70 18 74 ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

## Le Maire de Régusse,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ; **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la journée d'exposition de voitures et motos anciennes, **VU** la demande des Festivités Régussoises,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité du public ;

### Arrêté

**Article 1°:** En raison de l'organisation de la journée d'expositions de voitures et motos anciennes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de la Boulangerie à la rue des écoles le samedi 15 octobre 2022, de 10 heures à minuit.

<u>Article 2°</u>: Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre cité ci-dessus, seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3°**: La déviation se fera par la rue des écoles, la rue Pierre et Marie Curie, la rue de la Luegue, la rue des Moulins et l'Avenue Général de Gaulle.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la Commune.

**Article 5 :** Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 26 septembre 2022.

Le Maire, René JEANNERET